

L'ESSENTIEL DU QUESTIONNAIRE RISQUES PROFESSIONNELS | QRP

Les services en ligne de l'Assurance Maladie et des Risques professionnels.

Avril 2026



QU'EST-CE QUE LE QRP ?

Dans le cadre de l'instruction d'un dossier d'accident du travail/trajet ou de maladie d'origine professionnelle, le questionnaire risques professionnels (QRP) permet aux parties prenantes (salariés, employeurs, témoins) de **répondre aux questions de la Caisse d'Assurance Maladie**, joindre des documents et apporter des commentaires aux documents versés au dossier.

- **Reconnaissance en maladie professionnelle** : création systématique d'un QRP pour les maladies désignées dans un tableau.
- **Reconnaissance en accident de travail/trajet** : questionnaire généré uniquement si la Caisse d'Assurance Maladie a besoin d'éléments complémentaires.

Le questionnaire risques professionnels est disponible **dans le compte entreprise**. Il réunit les services en ligne de l'Assurance Maladie et des Risques professionnels pour vous **simplifier vos démarches en ligne**.



QUI DOIT RÉPONDRE AUX QRP ET COMMENT ?

- Le salarié concerné ou la salariée concernée.
- Son employeur.
- Éventuellement, des témoins.

Un **courrier d'information** est envoyé à toutes les personnes concernées, avec une invitation à répondre en ligne.



COMMENT COMPLÉTER UN QRP ?

Pour compléter un questionnaire et ajouter des documents :

- **Employeurs** : depuis avril 2026 dans le compte entreprise, accessible depuis net-entreprises.fr. Le compte entreprise centralise les questionnaires finalisés et ceux en cours de traitement. **Des notifications y sont affichées aux employeurs** à l'ouverture de la procédure, lorsque le salarié complète ou ajoute un élément au dossier et si le dossier est transmis au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). Pour accéder au service, il faut être habilité à la déclaration "**DAT : Déclaration d'accident de travail ou de trajet**".
- **Salariés et témoins éventuels** : ils se connectent au site questionnaires-risquepro.ameli.fr avec des codes d'accès spécifiques. À partir de mai 2026, les salariés se connecteront via FranceConnect.



QUELS SONT LES DÉLAIS POUR RÉPONDRE ?

Les délais pour répondre à un questionnaire risques professionnels dépendent du type de demande :

- Accident du travail : **20 jours**.
- Maladie professionnelle : **30 jours**.

POUR RÉSUMER



Le questionnaire risques professionnels répond à une **procédure officielle et règlementée**. Il est parfois demandé par la caisse d'Assurance Maladie dans le cadre d'instruction de dossier AT/MP. Informées par courrier, les parties prenantes **ont 20 jours pour un accident du travail (AT) et 30 jours pour une reconnaissance de maladie d'origine professionnelle (MP)** pour le compléter et y ajouter des documents. La démarche est à réaliser en ligne.



ameli.fr / Espace entreprises
net-entreprises.fr



36 79 Plateforme dédiée aux employeurs.
0 806 800 700 Hotline net-entreprises.fr